

LOI 5 : L'ARBITRE

L'autorité de l'arbitre

Chaque match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu dans le cadre du match qu'il est appelé à diriger.

Droits et devoirs

L'arbitre doit :

- veiller à l'application des Lois du Jeu
 - assurer le contrôle du match en collaboration avec les arbitres assistants et, le cas échéant, avec le quatrième officiel
 - s'assurer que chaque ballon utilisé satisfait aux exigences de la Loi 2
 - s'assurer que l'équipement des joueurs satisfait aux exigences de la Loi 4
 - assurer la fonction de chronométreur et rédiger un rapport sur le match
 - arrêter le match temporairement, le suspendre ou l'arrêter définitivement, à sa discrétion, à chaque infraction aux Lois du Jeu
 - arrêter le match temporairement, le suspendre ou l'arrêter définitivement en raison de l'interférence d'événements extérieurs, quels qu'ils soient
 - arrêter le match s'il considère qu'un joueur est sérieusement blessé et s'assure que le joueur est transporté en dehors du terrain de jeu. Un joueur blessé ne pourra retourner sur le terrain de jeu qu'une fois que le jeu aura repris.
 - laisser le jeu se poursuivre jusqu'à ce que le ballon ait cessé d'être en jeu, si, à son avis, un joueur n'est que légèrement blessé
 - faire en sorte que tout joueur souffrant d'une plaie qui saigne quitte le terrain de jeu. Le joueur ne pourra y revenir que sur un signe de l'arbitre après que celui-ci s'est assuré que le saignement s'est arrêté
 - laisser le jeu se poursuivre quand l'équipe contre laquelle une faute a été commise peut en tirer un avantage, et sanctionner la faute commise initialement si l'avantage escompté n'intervient pas
 - sanctionner la faute la plus grave quand un joueur commet simultanément plusieurs fautes
 - prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout joueur ayant commis une faute passible d'avertissement ou d'exclusion. L'arbitre n'est pas tenu de réagir immédiatement mais doit le faire lors de la prochaine interruption de jeu
 - prendre des mesures à l'encontre des officiels de l'équipe qui n'ont pas un comportement responsable et, à sa discrétion, expulser ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats
 - intervenir sur indication des arbitres assistants en ce qui concerne les incidents qu'il n'a pas pu constater lui-même
-
- faire en sorte qu'aucune personne non autorisée ne pénètre sur le terrain de jeu
 - donner le signal de la reprise du match après une interruption du jeu
 - remettre aux autorités compétentes un rapport consignait les informations relatives à toute mesure disciplinaire qu'il a prise à l'encontre de joueurs et/ou d'officiels, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant ou après le match

Décisions de l'arbitre

Les décisions de l'arbitre sur les faits en relation avec le jeu sont sans appel.

L'arbitre ne peut revenir sur une décision que s'il réalise que celle-ci est incorrecte ou, à sa discrétion, suite à un avis d'un arbitre assistant, le tout sous réserve que le jeu n'ait pas repris ou soit terminé.